

Inscription sur les listes électorales

Du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019



Vous avez emménagé ou changé d'adresse dans la commune : vous devez vous inscrire sur la liste électorale en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription.

[En savoir plus](#) :

La mairie sera fermée le 31 décembre 2018. Compte tenu de la réforme électorale qui entrera en vigueur en 2019, vous pourrez vous inscrire sur les listes électorales à compter du 2 janvier 2019 et jusqu'au 31 mars 2019 pour pouvoir participer au scrutin des élections européennes du 26 mai 2019.